

Sous-section 1.—Terres fédérales

Les terres publiques qui relèvent de l'administration fédérale comprennent celles des Territoires du Nord-Ouest, avec l'archipel de l'Arctique et les îles de la baie et du détroit d'Hudson et de la baie James, celles du Yukon, celles de l'Artillerie et de l'Amirauté, les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux, les stations forestières expérimentales, les fermes expérimentales, les réserves indiennes et, en général, toutes les terres détenues par les ministères fédéraux pour diverses fins administratives (voir tableau 2). Ces terres sont administrées en vertu de la loi sur les terres territoriales (S.R.C. 1952, chap. 263) et la loi sur les concessions de terres publiques (S.R.C. 1952, chap. 224), entrées en vigueur le 1^{er} juin 1950 en remplacement de lois antérieures.

Les plus grandes terres fédérales se trouvent dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, où seulement 77 milles carrés sur une superficie globale de 1,511,979 milles carrés sont des terres privées. Cette contrée, entièrement au nord du 60^e parallèle, à l'exclusion des îles de la baie d'Hudson et de la baie James, représente environ 40 p. 100 de la superficie du Canada. Elle est administrée par la Direction des régions septentrionales (ministère du Nord canadien et des Ressources nationales).

Sous-section 2.—Terres provinciales

En Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique (sauf la Zone ferroviaire et le Bloc de la rivière la Paix), ce sont les gouvernements provinciaux qui, depuis la confédération, administrent les terres publiques. En 1930, l'État a cédé aux provinces intéressées la partie inaliénée des ressources naturelles du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de certaines régions de la Colombie-Britannique; toutes les terres inaliénées de Terre-Neuve, sauf celles qui sont administrées par le gouvernement fédéral, sont devenues terres publiques provinciales aux termes de l'union réalisée le 31 mars 1949. Toutes les terres de l'Île-du-Prince-Édouard, sauf 126 milles carrés que les gouvernements fédéral et provincial administrent, ont été aliénées.

On peut obtenir de chacune des provinces des renseignements sur leurs terres publiques. (Voir «Terres», Répertoire des sources de renseignements officiels, chapitre XXVI.)

Sous-section 3.—Parcs nationaux et parcs provinciaux

La création de parcs nationaux et provinciaux, au Canada, est une sage mesure de prévoyance. D'accès facile par route, par air et par rail, nombre de ces parcs offrent des gîtes de tous genres: simples camps, chalets et hôtels luxueux. Hiver comme été, dans la montagne, dans les bois, au bord d'un lac ou de la mer, on peut se livrer dans un magnifique décor naturel à une foule de divertissements.

Le tableau 2, p. 31, donne la superficie globale des parcs, par province; le tableau 3, la situation, la date de création, la superficie et les principales caractéristiques de chacun des parcs nationaux. Vient ensuite une brève description des parcs provinciaux.

Parcs nationaux.—Depuis la création en 1885 du premier parc national aux sources thermales de l'ouest de l'Alberta où se trouve aujourd'hui Banff, 18 étendues totalisant plus de 29,200 milles carrés ont été constituées en parcs nationaux. Le gouvernement fédéral s'emploie à en protéger la flore, la faune et les curiosités naturelles et à en conserver le pittoresque et l'intérêt national. Ils sont administrés par la Direction des parcs nationaux (ministère du Nord canadien et des Ressources nationales) qui les améliore et les entretient de façon à y constituer des musées de la nature où les générations d'aujourd'hui et de demain puissent trouver enchantement, enseignement et délassement.

Les parcs nationaux sont une des grandes attractions du Canada. On y trouve tous les genres de gîtes tenus par l'entreprise privée: hôtels, chalets, auberges, motels et villas. Il existe dans plusieurs parcs des campements et des terrains à remorques aménagés pour le visiteur qui a son propre équipement de camping. On y trouve de nombreux moyens de délassement: plages surveillées, terrains de jeu, terrains de golf, courts de tennis, boulingrins